



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demandes n^{os} EP-2005-019 à
EP-2005-024

Kleysen Transport Inc.

*Ordonnance rendue
le vendredi 16 décembre 2005*

EU ÉGARD À six demandes présentées par Kleysen Transport Inc., aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, six avis d'opposition concernant les avis de détermination n^{os} 20050415PRA101, 20050415PRA103, 20050420PRA104, 20050418PRA101, 20050420PRA105 et 20050420PRA106 du ministre du Revenu national datés du 20 avril 2005.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné les demandes susmentionnées et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal fait droit à la prolongation de délai et accorde à Kleysen Transport Inc. jusqu'au 16 janvier 2006 pour signifier ses avis d'opposition.

Pierre Gosselin
Pierre Gosselin
Membre président

Hélène Nadeau
Hélène Nadeau
Secrétaire